Envoyé en préfecture le 31/03/2026
Reçu en préfecture le 31/03/2026
Publié le 31/03/2026
ID : 060-216001743-20260331-AR_2026_190-AI

République Française
Département de l'Oise
Arrondissement de Senlis
Ville de Creil

Arrêté du Maire – SGA-AR-2026-n°190

Délégation de signature à Madame Elodie SELVA
Agent communal - Hôtel de Ville
Direction de l'Administration Générale

Le Maire de Creil,

Visas :

- Vu les lois n°82-213 du 3 mars 1982 et n°82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-19, L2122-20 et L2122-30, R2122-8, R2122-10,
-Vu la délibération n°01 du Conseil Municipal, en date du 28 mars 2026, constatant l'élection du Maire de la Ville de Creil,
-Vu la délibération n°04 du Conseil Municipal, en date du 28 mars 2026, portant délégation de compétences au Maire, de subdéléguer ces compétences,

Considérant :

La nécessité, dans le cadre de l'organisation municipale, de donner délégation à Madame Elodie SELVA, agent communal affecté à la Direction de l'Administration Générale, à l'Hôtel de Ville, dans les domaines mentionnés dans l'article 1,

Que la personne susnommée exerce les fonctions d'officier d'état civil délégué,

Arrête :

Article 1 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, délégations sont données à Madame Elodie SELVA, agent communal affecté à la Direction de l'Administration Générale, à l'Hôtel de Ville pour :

- La réception des déclarations de naissance, de décès, transcription de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation, les déclarations de changement de nom aux fins de mise en concordance du nom retenu à l'état civil français avec le nom inscrit à l'état civil étranger, les déclarations de changement de prénom, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus.
- La délivrance de toutes copies, extraits, quelle que soit la nature des actes.
- Les déclarations de perte de CNI et de passeport lors du renouvellement de ces derniers.
- Les publications de mariages et les certificats de non-opposition aux mariages.
- La réalisation de l'audition commune ou des entretiens séparés, préalables au mariage ou à sa transcription.
- La réalisation des auditions éventuelles des auteurs des reconnaissances de paternité et de maternité.
- Les attestations de recensement militaire.
- Les tableaux militaires.
- Les notices individuelles et avis d'inscription en matière de recensement militaire.
- Les autorisations funéraires.
- Les fermetures de cercueil
- Les autorisations d'inhumations dans les cimetières
- Les autorisations de travaux des concessions funéraires.
- Les actes de concessions aux cimetières et leurs courriers d'accompagnement, les courriers de rappel au règlement des cimetières.
- Les titres provisoires de recettes pour concessions funéraires.
- Les documents relatifs aux reprises de concessions en état d'abandon.
- Les courriers relatifs aux élections.
- Les attestations d'inscriptions sur les listes électorales.
- Les courriers relatifs aux tirages au sort du jury d'assises.
- Les certificats d'affichages administratifs.
- Les courriers relatifs aux concessions funéraires et leurs titres provisoires de recettes.
- Les courriers d'opposition à mariage et la mention d'opposition.
- L'état récapitulatif du recensement de la population.
- La certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet.
- La légalisation des signatures et la certification exécutoire des pièces dans les conditions prévues à l'article L2122-30 du code général des collectivités territoriales.
- Les attestations de résidence ou de domicile.

Hôtel de ville – place François Mitterrand – BP 76 – 60109 Creil cedex
Tél. 03 44 29 50 00 / Fax. 03 44 29 50 02 / www.creil.fr / info@mairie-creil.fr

Envoyé en préfecture le 31/03/2026
Reçu en préfecture le 31/03/2026
Publié le 31/03/2026
ID : 060-216001743-20260331-AR_2026_190-AI

- Les déclarations de changement de prénoms.
- Les déclarations de changement de noms.
- Les déclarations, modifications et les dissolutions de PACS.
- La rectification matérielle des actes d'état-civil.
- Les courriers à destination du Procureur de la République, des notaires et des avocats.

Article 2 : Cette délégation de signature s'exerce sous le contrôle et la responsabilité du Maire de la commune de Creil.

Article 3 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : La présente délégation de signature prendra effet dès la publication et la notification du présent arrêté à l'intéressée. Cette délégation prendra fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du Maire élu le 28 mars 2026.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, transmis à Madame le Sous-Préfet de l'arrondissement de Senlis, à Monsieur le Procureur de la République du Tribunal Judiciaire de Senlis et publié sur le site internet de la Ville.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Notifié le : 30/03/2026
Signature de l'agent,
Elodie SELVA :

Fait à Creil, le 28 mars 2026

Omar YAQOOB

VILLE DE CREIL (OISE)

Maire de Creil

Date de notification : 30/03/2026
Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : 31/03/2026
Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : 31/03/2026

Hôtel de ville – place François Mitterrand – BP 76 – 60109 Creil cedex
Tél. 03 44 29 50 00 / Fax. 03 44 29 50 02 / www.creil.fr / info@mairie-creil.fr